

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 MAI 2017 à 20h00

Date de convocation : 02 MAI 2017

Nombre de conseillers élus: **11**
Nombre de conseillers en fonction: **10**
Nombre de conseillers présents: **09**

Sous la présidence de Madame KEMPF Denise, Maire

PRESENTS : BARMES Gabrielle (arrivée au préambule), FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Sandrine, KLUMB Manu, OHNET Claude, ROHR Michel, ZUMSTEEG Jean-Denis.

ABSENTS Excusés : SCHMITT Nathalie (a donné procuration à Denise KEMPF)

ABSENTS :

PREAMBULE – INTERVENTION DE M. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Monsieur Pfliegersdoerffer, Président de la CCRM, remercie les membres du conseil municipal pour leur invitation.

Il explique les raisons qui ont motivé son intervention :

- La réduction des interventions de la Communauté des Communes dans les opérations de voirie et leur reclassement engendrée par une remise en cause des bases juridiques formulées par le contrôle de légalité, imposant la prise en charge totale de la compétence.
- L'utilisation de l'outil fiscal pour finaliser le budget 2017, essentiellement dû à l'augmentation du FPIC et la baisse des dotations, ce qui grève les recettes de la collectivité d'1.2 millions d'euros par an. La CCRM souhaite conserver la solidarité entre les communes.
- Il informe également l'assemblée qu'un service d'ingénierie composé de M. Carabin en charge des voiries et de Mme Bonhommet, juriste spécialisée dans les marchés publics est actuellement en place. Un agent chargé de l'animation économique du territoire est actuellement en cours de recrutement.

Jean-Denis ZUMSTEEG interpelle le Président sur les problèmes de transport en commun pour les usagers du secteur. Ce dernier informe que la baisse des financements par le département ainsi que le manque d'utilisation a conduit à la fermeture des lignes qui avaient été mises en place. Seul le service « Mobi'ried » subsiste pour une population ciblée. Il indique que selon lui, le Conseil Départemental n'apportera pas de solution au développement du transport en commun sur le territoire, et que la solution pourrait venir par le transfert de la compétence transport au PETR (fusion du SCOT et le Pays), qui a lancé une étude sur le « Plan Global de Déplacement » afin d'étudier les modes alternatifs de pratiques en matière de transport.

Il questionne également le Président sur le devenir du Canal du Rhône au Rhin. Ce dernier lui indique que le projet de développer le tourisme fluvial et le transport de marchandises sur ce dernier a été complètement abandonné faute de trouver les financements nécessaires aux aménagements à entreprendre. Seule la région participe financièrement à l'entretien des berges. Différentes études sont actuellement en cours, et notamment celle consistant à l'utiliser à des fins énergétiques.

Mais rien n'est actuellement arrêté.

L'assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Président remercie l'ensemble du conseil municipal pour son accueil et son attention.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/2017 et désignation d'un secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2017 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Rémy HAUMESSER désigné unanimement.

ADOpte À L'UNANIMITE.

2. INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un décret du 26 janvier 2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert d'indice au calcul des indemnités des élus locaux, de 1015 à 1022. La précédente délibération de 2014 étant obsolète, il est nécessaire de la modifier.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et d'un adjoint au maire,
Vu le procès-verbal en date du 04 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur l'adjoint et à Madame et Monsieur les conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 334 habitants,
Considérant que pour une commune de 334 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour une commune de 334 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé à 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour les conseillers municipaux délégués le taux d'indemnité de fonction est fixé à 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe budgétaire des indemnités versées au maire, à l'adjoint et conseillers municipaux délégués,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du maire à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; à 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'adjoint et 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués avec effet rétroactif au 1^{er} février 2017.
- **ACCORDE** la revalorisation automatique en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ADOPTE À L'UNANIMITE.

3. EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Lors de la séance du 27 février, Madame Le Maire a informé le conseil qu'elle était en rapport avec la Caisse des dépôts et consignations pour solliciter un emprunt à taux zéro afin de financer les travaux de réhabilitation du presbytère.

Suite à l'instruction de notre dossier, cet organisme a émis un avis favorable à notre demande et demande la validation de l'autorisation d'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 27 février 2017 autorisant Madame Le Maire à signer la demande de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier du 12 avril 2017 de la caisse des dépôts et consignations accordant le financement sollicité ;

Considérant la nécessité de souscrire à l'emprunt pour le financement de l'opération relative à la réhabilitation du presbytère,

- **APPROUVE** les conditions de prêt proposées par la caisse des dépôts et consignations pour un emprunt de 400 000€ sur 20 ans à taux 0%, dont la périodicité de remboursement sera annuelle en amortissement constant de 20 000€.
- **DELEGUE** à Madame le Maire la signature du contrat de prêt réglant des conditions de cet emprunt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

ADOPTE À L'UNANIMITE.

4. ADMINISTRE EN DIFFICULTE

La mairie a été destinataire d'un courrier du SDEA l'informant qu'une administrée de la commune,) rencontrait des difficultés pour régler différentes factures, dont ses factures d'eau d'un montant de 435.24 €.

Cette personne a fait l'objet d'un suivi social auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Sélestat pour l'étalement de ses dettes.

Jean-Denis ZUMSTEEG soulève qu'il existe des organismes destinés à aider les personnes dans ces situations financières délicates et qu'il souhaite que cette administrée soit accompagnée comme il se doit.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le SDEA suite à l'action de la Mission Sociale du Conseil Départemental ;

Vu la situation financière délicate rencontrée par notre administrée ;

Considérant que la commune doit se substituer au Centre Communal d'Action Sociale depuis sa dissolution validée lors de la séance du 24 septembre 2015,

- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité de la facture d'un montant de 435.24 €

par la commune

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au règlement auprès du SDEA et d'en informer l'administrée concernée. .

ADOpte À L'UNANIMITE.

5. PRESBYTERE

Madame Le Maire informe le conseil que l'abri a été démonté le samedi 22 avril par l'association des « Les Amis d'Annette de Rathsamhausen, Baronne de la Gérando et du vieux Grussenheim » et qu'il sera reconstruit à Grussenheim d'ici quelque temps. Nous en serons informés pour prendre des photos de la reconstruction.

Elle signale également que l'avis public d'appel à concurrence pour les marchés de travaux a été publié dans la presse locale le mardi 2 mai et mis en ligne sur la plateforme « Alsace Marchés Publics » à la même date. Un retour des offres a été programmé pour le vendredi 2 juin à 16h.

Elle avertit qu'un arrêté de désaffectation partielle du presbytère a été demandé à la Préfecture, très certainement à la demande de l'Archevêché, suite au courrier de la commune en date du 2 mars dernier.

Elle annonce qu'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre a été signé, suite à la valorisation du coût des travaux en phase AVP (Avant-Projet) qui s'élève à 565 740 € et non 542 000 € comme estimé par le CAUE au départ.

Le nouveau montant des honoraires de l'architecte et de ses bureaux d'études se monte à 74 866.76 €.

Enfin, pour être en totale sécurité et en règle au regard des déchets d'amiante avant le commencement des travaux, les plaques de fibrociment seront évacuées par la commune à destination du centre Véolia de Rosheim

6. O. N. F.

Manu KLUMB résume la réunion qui s'est tenue en mairie avec Messieurs SCHOTT et NOZET de l'ONF.

Ces derniers ont émis le souhait que les parcelles (au nombre de 26) de forêt communale soient regroupées en parcelles plus importantes (au nombre de 7), ce qui faciliterait leur travail lors des coupes, les chemins seraient conservés.

Ce regroupement de parcelle engendrerait des frais de marquage des parcelles et de bornage qui seraient bien évidemment à la charge de la commune.

L'ONF propose également que les deux parcelles n'appartenant pas à leur gestion (Steinmatli et l'ancienne décharge) soient incluses dans la gestion ONF, bien qu'elles ne se situent pas à proximité de la forêt communale.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la demande formulée par l'Office National des Forêts ;
- Vu** les plans proposés par cette dernière ;

Considérant que le regroupement des parcelles de forêt est souhaitable pour une gestion optimale

de la forêt communale,

- **VALIDE** le regroupement des parcelles comme proposé par l'ONF ,
- **DEMANDE** que les frais de marquage soient pris en charge par l'ONF,
- **REFUSE** l'intégration des deux parcelles de forêt dans la gestion de l'ONF.

ADOpte à l'UNANIMITE.

7. DIVERS & INFORMATIONS

Journée Citoyenne : Elle se déroulera le samedi 13 mai à 8h30. Les travaux envisagés consistent essentiellement à faire des plantations et réaliser le déblaiement du presbytère. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître avant le 11 mai.

Pique-nique communal : La salle des fêtes étant très régulièrement louée, il convient de fixer la date rapidement. Les dates du 17 et 24 septembre, en cas de mauvais temps, sont retenues.

Elections Législatives : Le planning de tenue des bureaux de vote pour les élections des 11 et 18 juin sont à compléter. Contrairement aux élections Présidentielle le bureau de vote fermera à 18h.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 h 15 mn*

A Schwobsheim, le 12 mai 2017

Le Maire,

Denise KEMPF

